



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005*

Titre II Affaires politiques

Chapitre 3 Affaires politiques

(Programme 1 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
A. Département des affaires politiques	8
1. Organes directeurs	9
a) Conseil de sécurité	9
b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	10
2. Direction exécutive et administration	11
3. Programme de travail	13
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	14
Sous-programme 2. Assistance électorale	16
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	19
Sous-programme 4. Décolonisation	22
Sous-programme 5. Question de Palestine	25

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session* (A/58/6/Rev.1).

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6* (A/57/6/Rev.1).



4.	Appui au programme.....	27
B.	Missions politiques spéciales.....	28
C.	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.....	29
Annexe		
	Produits ne devant pas être fournis durant l'exercice biennal 2004-2005.....	35

Chapitre 3

Affaires politiques

(Programme 1 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

- 3.1 Le Département des affaires politiques est chargé de l'exécution du programme de travail décrit dans le présent chapitre. Les textes portant autorisation du programme sont la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité. Les activités inscrites au présent chapitre relèvent des divers sous-programmes du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005.
- 3.2 Le programme a pour principal objectif d'aider les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et de prévenir les conflits chaque fois que possible grâce à des initiatives de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix. Le Département s'efforce pour cela d'aider à prévenir, à maîtriser et à régler les conflits, ainsi qu'à consolider la paix après les conflits; il apporte une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; enfin, il fournit des services de secrétariat et un appui technique à l'Assemblée générale, pour ce qui est des activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au Conseil de sécurité et à des organes intergouvernementaux connexes.
- 3.3 En tant que département chef de file de la lutte contre le terrorisme, le Département des affaires politiques collaborera étroitement avec le Centre pour la prévention internationale du crime et d'autres départements compétents du Secrétariat à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il travaillera étroitement aussi avec d'autres organismes compétents des Nations Unies pour apporter, le cas échéant, un soutien au Groupe de travail à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et à d'autres organes de l'Assemblée générale.
- 3.4 Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le Département continuera de s'employer à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de dégénérer en conflits ouverts, de même que sa capacité à promouvoir le règlement de ceux qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres. Il continuera également à assumer son rôle de coordonnateur des activités de rétablissement de la paix après les conflits. Conformément à la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, le Département continuera à prêter conseil et soutien au Secrétaire général en matière d'assistance électorale et à veiller à ce que les demandes d'assistance émanant des États Membres soient examinées et bénéficient d'une suite appropriée. Le Département continuera de renforcer sa coopération avec des organisations régionales et de tenir compte de l'objectif de la parité entre les sexes dans les activités de collecte de données, de recherche et d'analyse. Il fournira également, par l'intermédiaire de sa Division des affaires du Conseil de sécurité, d'importants services de secrétariat et d'appui du fait de la multiplication du nombre de missions d'établissement des faits et de missions d'évaluation sur le terrain, ainsi que des missions effectuées périodiquement par les présidents des comités des sanctions dans les pays intéressés. On s'appliquera à terminer le douzième *Supplément du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*. Le Département

continuera également à fournir une assistance à l'Autorité palestinienne dont il assurera la formation du personnel dans le cadre d'un programme annuel établi et administré par la Division des droits palestiniens. Il coordonnera également par le biais de la Division de l'assistance électorale, les activités des observateurs internationaux, mettra au point des projets électoraux spécifiques visant à développer ou à renforcer les capacités des autorités électorales nationales, s'agissant notamment de la prise en compte des sexospécificités dans les processus électoraux et de la modernisation de ces derniers, et enverra des missions d'assistance technique sur le terrain pour appuyer des projets d'activités électorales.

- 3.5 Les ressources nécessaires au Département des affaires politiques, présentées dans la section A, s'élèvent à 53 934 600 dollars au total. L'augmentation d'un peu moins de 6 millions de dollars s'explique par le transfert de ressources du secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (Comité contre le terrorisme) et de ses organes, auparavant inscrites sous les missions politiques spéciales, par la création envisagée d'un nouveau poste P-4 au titre du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) et par le reclassement d'un poste de la catégorie des services généraux (Autres classes), au sein de l'équipe de gestion de l'information du Bureau du Secrétaire général adjoint en un poste d'agent de 1re classe. Le nouveau poste P-4 doit permettre au Département de suivre de plus près et de mieux analyser l'évolution de la situation politique, et d'appuyer les missions de bons offices du Secrétaire général en Amérique latine. La proposition visant à reclasser un poste de la catégorie des services généraux (Autres classes) en poste d'agent de première classe découle des fonctions de coordination supplémentaires que le Département doit assumer pour couvrir ses besoins informatiques, notamment en se dotant d'un service de dépannage de formation et d'entretien. Le Département prévoit également d'accroître les ressources autres que celles affectées à des postes afin de recruter des consultants, essentiellement à l'appui des travaux du Comité contre le terrorisme, et de financer les activités inscrites aux rubriques Voyages, Frais généraux de fonctionnement, Services contractuels et Mobilier et matériel; en contrepartie, les dépenses prévues au titre du Personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions seraient réduites.
- 3.6 La section B du projet de budget-programme du Département des affaires politiques porte sur les missions politiques spéciales. Par sa résolution 57/280 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de prévoir des crédits à hauteur de 170 millions de dollars pour couvrir les dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Par sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, l'Assemblée a approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.17, par. 20) tendant à rationaliser et à intégrer, le cas échéant, les capacités d'appui du secrétariat à des entités créées par le Conseil de sécurité. On propose donc d'intégrer au projet de budget du Département des affaires politiques pour l'exercice biennal 2004-2005 un montant de 4 398 600 dollars destiné à financer les services de secrétariat du Comité contre le terrorisme, dont le mandat est évolutif, et de réduire d'autant le montant destiné aux missions politiques spéciales. Un montant de 374 900 dollars est également affecté à ce bureau, au titre des dépenses communes d'appui, au chapitre 29D (Services communs d'appui), avec une diminution correspondante des crédits prévus pour les missions politiques spéciales.
- 3.7 On prévoit également, dans le cadre de l'application de la décision 18 du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387), relative à la consolidation des ressources et des fonctions du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique et du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, de transférer au chapitre 11 (Afrique : Nouvel Agenda pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 des ressources d'un montant de 2 048 400 dollars, et de réduire d'autant les crédits affectés aux missions politiques spéciales.

- 3.8 Le montant des ressources dégagées pour financer les missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 163 178 100 dollars après transfert des ressources devant permettre de fournir des services de secrétariat au Comité contre le terrorisme et au Conseiller chargé de fonctions spéciales et réduction correspondante des ressources prévues pour les missions politiques spéciales.
- 3.9 Le montant global inscrit à la section C (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient) s'élève à 11 234 100 dollars, soit une augmentation de 1 024 200 dollars. Cette augmentation s'explique par la création de six nouveaux postes [1 poste P-3, 1 poste d'agent du service mobile et 4 postes d'agent des services généraux (agent local)]. Les dépenses prévues au titre des rubriques Frais généraux de fonctionnement, Mobilier et matériel et Voyages ont également augmenté, surtout parce qu'il a fallu renforcer les services de sécurité dans le territoire palestinien occupé.
- 3.10 Le montant total prévu au chapitre 3 pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 228 346 800 dollars avant réévaluation des coûts. Il comprend 53 934 600 dollars pour le Département des affaires politiques, 163 178 100 dollars pour les missions politiques spéciales et 11 234 100 dollars pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003, il représente une diminution nette de 23 203 500 dollars, laquelle se décompose en une augmentation de 5 983 900 dollars pour le Département des affaires politiques et de 1 024 200 dollars pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et une diminution de 30 211 600 dollars au titre des missions politiques spéciales.
- 3.11 Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Département pour l'exercice biennal 2004-2005 sont exposées en détail dans le programme de travail sous la rubrique Direction exécutive et administration, de même que les ressources nécessaires. Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès se répartissent dans l'ensemble comme suit.

Tableau 3.1

Répartition des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, par grande rubrique

<i>Rubrique</i>	<i>Nombre de réalisations escomptées</i>	<i>Nombre d'indicateurs de succès</i>
A. Direction exécutive et administration	4	7
B. Programme de travail		
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	1	2
Sous-programme 2. Assistance électorale	1	2
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	1	1
Sous-programme 4. Décolonisation	3	4
Sous-programme 5. Question de Palestine	1	2
C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	2	3
Total	13	21

- 3.12 Au cours de l'exercice biennal, les fonds extrabudgétaires, estimés à 10 905 400 dollars, serviront à compléter les activités de fond dans les domaines de la diplomatie préventive, du règlement des conflits, du rétablissement de la paix, de sa consolidation et de l'assistance électorale.
- 3.13 Les publications en tant qu'élément du programme de travail sont décrites dans chaque sous-programme à la rubrique Produits. Elles se présentent comme indiqué au tableau 3.2 ci-dessous.

Tableau 3.2

Tableau récapitulatif des publications

<i>Publications</i>	<i>2000-2001 Nombre effectif</i>	<i>2002-2003 Estimation</i>	<i>2004-2005 Prévision</i>
Publications en série	38	119	118
Publications isolées	2	5	5
Total	40	124	123

- 3.14 La répartition en pourcentage des ressources qu'il est proposé de consacrer au chapitre 3 du budget-programme pendant l'exercice biennal 2004-2005 s'établit comme suit :

Tableau 3.3

Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage

<i>Rubrique</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Département des affaires politiques		
1. Organes directeurs		
Conseil de sécurité	0,1	–
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	–	–
Total partiel, 1	0,1	–
2. Direction exécutive et administration	3,0	–
3. Programme de travail		
Prévention, maîtrise et règlement des conflits	7,9	69,6
Assistance électorale	1,6	8,9
Affaires du Conseil de sécurité	6,5	1,7
Décolonisation	0,5	–
Question de Palestine	2,2	–
Total partiel, 3	18,7	80,2
4. Appui au programme	1,8	1,1
Total partiel, A	23,6	81,3
B. Missions politiques spéciales	71,5	18,7
C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	4,9	–
Total	100,0	100,0

- 3.15 La baisse globale des ressources inscrites au budget ordinaire est de 23 203 500 dollars, soit 9,2 % aux taux de 2002-2003.

Tableau 3.4

Ressources nécessaires, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Rubrique	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2004-2005 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
A. Département des affaires politiques	41 600,5	47 950,7	5 983,9	12,4	53 934,6	3 596,0	57 530,6
B. Missions politiques spéciales	109 795,1	193 389,7	(30 211,6)	(15,6)	163 178,1	7 258,9	170 437,0
C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen Orient	7 167,7	10 209,9	1 024,2	10,0	11 234,1	953,9	12 188,0
Total	158 563,3	251 550,3	(23 203,5)	(9,2)	228 346,8	11 808,8	240 155,6

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Dépenses estimatives	2004-2005 Dépenses prévues
Total (2)	11 173,2	14 361,3	10 905,4
Total [(1) + (2)]	169 736,5	265 911,6	251 061,0

Tableau 3.5

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2002- 2003	2004- 2005	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2002- 2003	2004- 2005
			2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	1	1	–	–	2	2
SSG	2	2	–	–	–	–	2	2
D-2	6	6	1	1	–	–	7	7
D-1	13	13	–	–	–	–	13	13
P-5	28	28	6	7	–	–	34	35
P-4/3	57	58	11	13	–	–	68	71
P-2/1	10	10	–	1	–	–	10	11
Total partiel	117	118	19	23	–	–	136	141
Agents des services généraux								
1re classe	5	6	1	1	–	–	6	7
Autres classes	79	78	3	8	–	–	82	86
Total partiel	84	84	4	9	–	–	88	93

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2002-2003	2004-2005	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2002-2003	2004-2005
			2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005		
Autres catégories								
Services de sécurité	–	–	5	6	–	–	5	6
Agents locaux	–	–	18	22	–	–	18	22
Agents du service mobile	–	–	4	4	–	–	4	4
Total partiel	–	–	27	32	–	–	27	32
Total	201	202	50	64	–	–	251	266

A. Département des affaires politiques

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 53 934 600 dollars

Tableau 3.6

Ressources nécessaires, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Rubrique	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2004-2005 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
1. Organes directeurs							
a. Conseil de sécurité	27,3	69,8	131,3	188,1	201,1	9,0	210,1
b. Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	40,3	58,6	–	–	58,6	2,6	61,2
2. Direction exécutive et administration	4 732,7	6 448,5	453,4	7,0	6 901,9	486,2	7 388,1
3. Programme de travail							
a. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	15 736,3	17 321,2	557,1	3,2	17 878,3	1 291,8	19 170,1
b. Assistance électorale	2 979,6	3 575,2	74,3	2,0	3 649,5	263,2	3 912,7
c. Affaires du Conseil de sécurité	9 156,3	10 353,3	4 518,3	43,6	14 871,6	931,5	15 803,1
d. Décolonisation	905,6	1 177,1	–	–	1 177,1	93,1	1 270,2
e. Question de Palestine	4 571,0	5 135,1	(70,4)	(1,3)	5 064,7	302,8	5 367,5
4. Appui au programme	3 451,4	3 811,9	319,9	8,3	4 131,8	215,8	4 347,6
Total (1)	41 600,5	47 950,7	5 983,9	12,4	53 934,6	3 596,0	57 530,6

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Dépenses estimatives	2004-2005 Dépenses prévues
Total (2)	5 062,8	12 325,2	8 869,3
Total [(1) + (2)]	46 663,3	60 275,9	66 399,9

Tableau 3.7

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	2	2	–	–	–	–	2	2
D-2	6	6	–	–	–	–	6	6
D-1	13	13	–	–	–	–	13	13
P-5	28	28	–	1	–	–	28	29
P-4/3	57	58	–	1	–	–	57	59
P-2/1	10	10	–	1	–	–	10	11
Total partiel	117	118	–	3	–	–	117	121
Agents des services généraux								
1re classe	5	6	–	–	–	–	5	6
Autres classes	79	78	2	7	–	–	81	85
Total partiel	84	84	2	7	–	–	86	91
Total	201	202	2	10	–	–	203	212

1. Organes directeurs

a) Conseil de sécurité

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 201 100 dollars

- 3.16 Le Conseil de sécurité, l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies aux termes de l'Article 7 de la Charte des Nations Unies, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux termes de l'Article 28 de la Charte, le Conseil est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. En vertu de l'Article 29 de la Charte, il peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Ces organes sont actuellement au nombre de 11, à savoir : le Comité d'experts du Conseil de sécurité; le Comité du Conseil de sécurité pour l'admission de nouveaux membres; le Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors Siège du Conseil; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 748 (1992) concernant la Jamahiriya arabe

libyenne; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant la situation en Afghanistan; le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. En outre, par sa résolution 1363 (2001), le Conseil de sécurité a créé un groupe de suivi chargé de seconder le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan; il a créé de même des groupes d'experts liés aux comités des sanctions concernant le Libéria et la Somalie.

Tableau 3.8

Ressources nécessaires : Conseil de sécurité

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	69,8	201,1	–	–
Total	69,8	201,1	–	–
Fonds extrabudgétaires	25,0	–	–	–

3.17 Les montants indiqués dans le tableau 3.8 ci-dessus, qui comprennent une augmentation au titre des frais de déplacement, serviront essentiellement à financer les travaux contractuels d'impression ainsi que les déplacements que les présidents des comités des sanctions doivent effectuer pour évaluer en personne l'efficacité et l'effet des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 58 600 dollars

3.18 Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975. Le Comité se réunit tout au long de l'année, en fonction des besoins, et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale. Dans le cadre des efforts qu'il déploie en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément à son mandat, le Comité participe à des réunions, envoie des délégations en mission et, selon que de besoin, invite des personnalités ou des experts. Le mandat du Comité, qui s'est élargi au fil des ans, a été réaffirmé par l'Assemblée dans sa résolution 57/107 du 3 décembre 2002. Il est prévu que le Comité sera maintenu jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, les accords de paix israélo-palestiniens soit effectivement appliqués et le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits inaliénables.

Tableau 3.9

Ressources nécessaires : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	58,6	58,6	–	–
Total	58,6	58,6	–	–

- 3.19 Les ressources indiquées dans le tableau 3.9 ci-dessus serviront à financer les déplacements des représentants du Comité et des personnalités invitées par celui-ci.

2. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 6 901 900 dollars

- 3.20 Le Bureau du Secrétaire général adjoint assure la direction, la supervision et l'administration générales du Département. Outre ses fonctions de chef de département, le Secrétaire général adjoint assume auprès du Secrétaire général des fonctions de conseil et d'appui dans le domaine politique; il convoque les réunions ordinaires du Comité exécutif pour la paix et la sécurité; il donne des conseils et des directives de caractère politique aux envoyés spéciaux et aux représentants spéciaux du Secrétaire général; il dirige et administre des missions de bons offices ou d'établissement des faits et autres missions politiques spéciales; il engage des consultations et des négociations visant au règlement pacifique des différends; il conseille le Secrétaire général sur les questions relatives à la consolidation de la paix après un conflit, domaine dans lequel le Département assure la convergence des efforts; enfin, il joue le rôle de coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance au processus électoral.
- 3.21 Dans l'exercice de ses responsabilités, le Secrétaire général adjoint est secondé par deux sous-secrétaires généraux. L'un supervise la Division de l'Afrique I, la Division de l'Afrique II et la Division des affaires du Conseil de sécurité, l'autre supervise la Division des Amériques et de l'Europe, la Division de l'Asie et du Pacifique, la Division des droits des Palestiniens et le Groupe de la décolonisation. La Division de l'assistance électorale relève directement du Secrétaire général adjoint.
- 3.22 Le Groupe de la planification des politiques, qui relève du Bureau du Secrétaire général adjoint, définit les diverses politiques possibles, effectue des recherches de fond et rédige des études analytiques et des documents sur des questions pluridisciplinaires ou nouvelles intéressant le Département.
- 3.23 Le secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, qui a été créé suite à la résolution 56/241 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, seconde le Secrétaire général adjoint dans son rôle de coordonnateur du Comité, notamment en assurant la liaison avec les services du Département et avec l'extérieur pour les contributions aux travaux du Comité et le suivi de ses décisions. Le secrétariat fait directement rapport au Secrétaire général adjoint, en tant

que coordonnateur du Comité ou à d'autres hauts responsables de l'ONU susceptibles de le remplacer dans cette tâche en son absence.

Tableau 3.10

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des directives des organes délibérants et le respect des politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la gestion du programme de travail et des ressources humaines et financières.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Programme de travail efficacement géré dans la limite des ressources humaines et financières disponibles.	a) i) Fourniture des produits et services en temps voulu; ii) Recrutement et affectation du personnel en temps voulu; iii) Utilisation optimale des ressources compte tenu des priorités.
b) Qualité assurée des conseils et de l'aide apportés au Secrétaire général en ce qui concerne les questions relevant de la mission du Département.	b) Produits réalisés en temps voulu, à la satisfaction du Secrétaire général.
c) Définition de politiques à l'échelle du système de politiques coordonnées dans le domaine de la paix et de la sécurité et cohérence accrue de la gestion des activités de l'Organisation dans les domaines de la paix et de la sécurité.	c) i) Efficacité des mécanismes de communication et de coordination dont le Département est le principal responsable; ii) Amélioration de la communication avec les principaux départements partenaires et autres entités.
d) Amélioration des activités d'appui aux missions politiques spéciales, aux bureaux extérieurs et aux envoyés spéciaux.	d) Efficacité accrue des travaux menés par les missions sur le terrain grâce à l'appui plus rapide et plus efficace fourni par le Siège.

Tableau 3.11

Ressources nécessaires : Direction exécutive et administration

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources (en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>
		<i>(avant réévaluation des coûts)</i>		
Budget ordinaire				
Postes	5 957,5	6 263,5	29	29
Autres rubriques	491,0	638,4	–	–
Total	6 448,5	6 901,9	29	29

3.24 Les montants indiqués dans le tableau 3.11 ci-dessus permettront le maintien des postes existants au Bureau du Secrétaire général adjoint, y compris le Groupe de la planification des politiques, les bureaux des deux sous-secrétaires généraux et le secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. L'augmentation constatée au titre des postes s'explique par l'effet-retard de la création de nouveaux postes au secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité en 2002-2003. L'augmentation au titre des autres rubriques servirait à financer, d'une part, les services de consultants et d'experts chargés notamment des recherches et d'analyses sur les questions relatives à la prévention, au suivi et à la résolution des conflits et, d'autre part, les voyages effectués par des fonctionnaires dans le cadre de missions d'établissement des faits, de missions de représentation du Secrétaire général et de la participation aux réunions des organisations régionales.

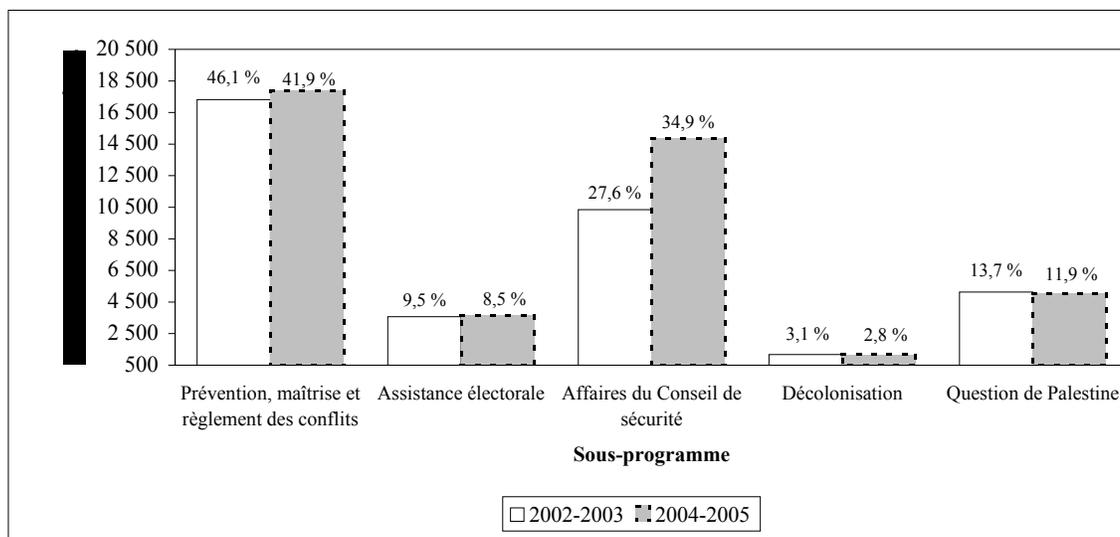
3. Programme de travail

Tableau 3.12

Ressources nécessaires, par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	17 321,2	17 878,3	76	77
2. Assistance électorale	3 575,2	3 649,5	14	14
3. Affaires du Conseil de sécurité	10 353,3	14 871,6	50	58
4. Décolonisation	1 177,1	1 177,1	5	5
5. Question de Palestine	5 135,1	5 064,7	16	16
Total	37 561,9	42 641,2	161	170
Fonds extrabudgétaires	4 990,7	12 202,0	–	–

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)



Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 17 878 300 dollars

- 3.25 Les activités entreprises au titre de ce sous-programme seront exécutées par les quatre divisions régionales (Afrique I, Afrique II, Amériques et Europe et Asie et Pacifique).
- 3.26 Pendant l'exercice biennal 2004-2005, les activités consisteront, comme à l'heure actuelle, à suivre les événements politiques qui menacent la paix et la sécurité dans le monde; à formuler des recommandations sur les mesures que l'ONU pourrait prendre, avec le consentement des gouvernements intéressés, afin de prévenir les conflits ou de maîtriser et régler ceux qui sont en cours; à conduire et à appuyer des négociations politiques; à assurer la direction des missions de consolidation de la paix et d'autres missions politiques hors Siège autorisées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; à contribuer aux efforts déployés par le Département pour assurer la convergence des activités des organismes des Nations Unies en matière de prévention et de résolution des conflits, de consolidation de la paix et de lutte contre le terrorisme; à faciliter l'application des éléments pertinents de la Déclaration du Millénaire.

Tableau 3.13

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Aider à prévenir, à maîtriser et à régler les conflits par des moyens pacifiques, et aider le système des Nations Unies à répondre de façon plus cohérente et mieux intégrée aux besoins des pays qui sortent de crises, en vue d'y consolider la paix.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Renforcement des capacités de la communauté internationale à prévenir, maîtriser et régler les conflits par la diplomatie préventive et des activités de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix après un conflit.

i) Nombre de conflits potentiels, émergents ou déclarés qui ont été évités ou réglés;

Mesures des résultats :

2000-2001 : 55 conflits potentiels, émergents ou déclarés évités ou réglés par des moyens pacifiques

2002-2003 (estimation) : 68 conflits potentiels, émergents ou déclarés évités ou réglés par des moyens pacifiques

2004-2005 (objectif) : 60 conflits potentiels, émergents ou déclarés évités ou réglés par des moyens pacifiques

ii) Nombre d'États Membres dans lesquels sont menées des activités de prévention et des activités de rétablissement et de consolidation de la paix après un conflit, y compris en collaboration avec des partenaires.

Mesures des résultats :

2000-2001 : activités de consolidation de la paix après un conflit menées dans 21 pays

2002-2003 (estimation) : activités de consolidation de la paix après un conflit menées dans 27 pays

2004-2005 (objectif) : activités de consolidation de la paix après un conflit menées dans 30 pays

Facteurs externes

- 3.27 Pour que les objectifs du sous-programme soient atteints et que les réalisations escomptées soient obtenues, les conditions ci-après devront être réunies : a) les États Membres devront rassembler la volonté politique nécessaire afin de prêter leur concours à la pleine exécution du sous-programme; b) l'évolution politique, économique et sociale ne devra ménager aucune surprise de nature à nuire à l'exécution du sous-programme.

Produits

3.28 Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur la coopération entre l'ONU et diverses organisations régionales et sous-régionales (8); rapports sur diverses questions se rapportant à la paix et à la sécurité (une vingtaine);
 - ii) Conseil de sécurité : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur diverses questions se rapportant à la paix et à la sécurité (une centaine);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Missions d'établissement des faits : missions d'établissement des faits et autres missions spéciales effectuées au nom du Secrétaire général;
 - ii) Supports techniques : rapports analytiques, notes et documents d'information visant à donner l'alerte rapidement, à présenter des options et à formuler des recommandations en matière d'action préventive et de consolidation de la paix et se situant dans une perspective sexospécifique;
 - iii) Notes de synthèse, documents d'information, liste de questions à aborder et profils établis dans la perspective des réunions tenues par le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale, au Siège à New York et hors Siège;
 - iv) Gestion des bases de données des divisions permettant au Secrétaire général et aux hauts fonctionnaires de suivre les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales;
 - v) Participation à des séminaires et réunions d'universitaires sur la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix;
 - vi) Assistance et conseils politiques à l'intention des représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général;

- vii) Appui politique aux initiatives de rétablissement et de consolidation de la paix, et appui aux opérations sur le terrain;
- viii) Appui aux négociations et aux missions de bons offices menées par l'ONU pour prévenir et régler des conflits.

Tableau 3.14

Ressources nécessaires : sous-programme 1

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	16 673,4	17 037,3	76	77
Autres rubriques	647,8	841,0	–	–
Total	17 321,2	17 878,3	76	77
Fonds extrabudgétaires	11 027,3	7 591,4	–	–

3.29 Le montant indiqué ci-dessus (tableau 3.14) permettra de maintenir 76 postes et de créer un nouveau poste P-4 à la Division des Amériques et de l'Europe, et de financer les dépenses afférentes aux autres rubriques, notamment le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les consultants et les voyages. L'augmentation des dépenses relatives aux postes est due à l'effet-report de la création de deux postes pendant l'exercice biennal 2002-2003 dans les divisions Afrique I et Afrique II et à la création d'un poste P-4. Ce nouveau poste permettra au Département de répondre à une demande croissante en matière de contrôle et d'analyse politique et d'appuyer les missions de bons offices dans la région Amérique latine. L'augmentation des ressources aux autres rubriques permettra d'engager des consultants et des experts qui prêteront leur concours aux missions de bons offices au Sahara occidental et dans la sous-région Afrique de l'Ouest et de financer les voyages du personnel envoyé en mission. Le montant des dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux heures supplémentaires demeurerait inchangé.

**Sous-programme 2
Assistance électorale**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 3 649 500 dollars

- 3.30 Ce sous-programme a pour objectif de fournir une assistance électorale, en application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, aux États Membres qui en font la demande. Conformément à la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, la Division de l'assistance électorale a été créée afin d'aider le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques à assumer les fonctions qui lui incombent en sa qualité de coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale.
- 3.31 Dirigé par le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale, ce sous-programme, qui s'appuie sur les conclusions de missions d'évaluation des besoins, fournit aux États Membres qui en font la demande des conseils techniques, notamment une formation, sur la démocratisation, la législation électorale, les aspects administratif et technique du déroulement des

élections et le renforcement des institutions électorales nationales. La Division de l'assistance électorale élabore des projets et établit des partenariats avec des organes intergouvernementaux d'experts, des associations régionales d'organes électoraux, des organisations et des organismes régionaux, ainsi qu'avec les bureaux et programmes du système des Nations Unies. Depuis plus de 10 ans, ce sous-programme constitue la mémoire institutionnelle de l'ONU en matière d'élections et permet de tenir à jour un répertoire d'experts électoraux et d'élaborer des directives, du matériel pédagogique et des documents techniques sur la nature, en constante évolution, de l'assistance électorale.

- 3.32 Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les États Membres ont présenté 47 demandes d'assistance électorale, alors que le sous-programme continuait de répondre à neuf demandes reportées de l'exercice biennal précédent, ce qui faisait 56 demandes au total. L'assistance fournie pendant l'exercice biennal 2000-2001 correspondait à 37 de ces 56 demandes, dont 11 avaient trait à des projets d'assistance à moyen terme poursuivis en 2002-2003. On n'a pu répondre aux 19 autres demandes, soit que l'on ait manqué de temps pour organiser l'assistance, soit que les conditions voulues pour tenir des élections libres et régulières ou pour éviter les chevauchements d'activités avec d'autres acteurs internationaux n'aient pas été réunies. Au cours des 10 premiers mois de 2002, les États Membres ont présenté 22 nouvelles demandes d'assistance électorale, ce qui faisait un total de 33 demandes. La Division estime que l'ONU recevra 45 nouvelles demandes d'assistance aux fins de la préparation d'élections pendant l'exercice biennal 2004-2005.

Tableau 3.15

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en leur prêtant le soutien technique et consultatif nécessaire à la coordination des activités électorales.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Renforcement des capacités techniques des États Membres qui demandent une assistance électorale, conformément aux résolutions et décisions pertinentes.

i) Fourniture d'une assistance électorale aux États Membres qui en ont fait la demande;

Mesures des résultats :

2000-2001 : assistance fournie en réponse à 37 demandes

2002-2003 (estimation) : assistance fournie en réponse à 40 demandes

2004-2005 (objectif) : assistance fournie en réponse à 42 demandes

ii) Plus grande transparence des processus électoraux organisés par les États Membres qui sollicitent une assistance électorale.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 37 rapports de mission faisant état d'une plus grande transparence des processus électoraux par rapport aux élections précédentes dans les pays bénéficiant d'une assistance électorale de l'ONU

2002-2003 (estimation) : 40 rapports de missions faisant état d'une plus grande transparence des processus électoraux par rapport aux élections précédentes dans les pays bénéficiant d'une assistance électorale de l'ONU

2004-2005 (objectif) : 42 rapports de mission faisant état d'une plus grande transparence des processus électoraux par rapport aux élections précédentes dans les pays bénéficiant d'une assistance électorale de l'ONU

Facteurs externes

- 3.33 Pour que les objectifs du sous-programme soient atteints et que les réalisations escomptées soient obtenues, la situation de chacun des pays demandant à bénéficier d'une assistance électorale doit être propice à la tenue d'élections libres et régulières.

Produits

- 3.34 Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) : Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur les activités de l'ONU visant à améliorer l'efficacité des processus électoraux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Missions d'établissement des faits : missions d'évaluation des besoins visant à élaborer des stratégies, à l'échelle du système, pour répondre aux demandes d'assistance électorale émanant des États Membres (40);
 - ii) Supports techniques : tenue du répertoire informatisé d'experts électoraux, organisé par compétences pour l'ensemble du système des Nations Unies, et enrichissement de la mémoire institutionnelle concernant la fourniture d'une assistance électorale (2);
 - iii) Élaboration et distribution auprès des États Membres de conseils techniques et de documents de référence sur les processus de démocratisation, la législation électorale et les aspects administratif et technique du déroulement des élections (4);
 - iv) Promotion des instruments juridiques : instauration de partenariats institutionnels avec diverses organisations susceptibles d'apporter une assistance électorale et mise en place de dispositifs d'attribution des responsabilités (3);

- v) Réunions destinées aux utilisateurs extérieurs : réunions de formation et colloques internationaux destinés aux administrateurs électoraux et au personnel aux niveaux national et régional, et consacrés à la conception, à la planification et à la mise en oeuvre autonome d'élections transparentes et régulières (2).

Tableau 3.16

Ressources nécessaires : sous-programme 2

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	3 293,3	3 293,3	14	14
Autres rubriques	281,9	356,2	–	–
Total	3 575,2	3 649,5	14	14
Fonds extrabudgétaires	966,2	966,2	–	–

- 3.35 Les montants indiqués ci-dessus (tableau 3.16) permettront de financer les 14 postes existants, ainsi que les dépenses prévues au titre des autres rubriques, notamment les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et de consultants et les voyages autorisés. L'augmentation des ressources nécessaires au titre des autres rubriques est liée aux services d'experts électoraux engagés pour rédiger des documents techniques pour les colloques et des études spéciales sur la législation et la réforme électorales, ainsi qu'aux voyages des fonctionnaires participant à des missions d'assistance électorale et d'évaluation des besoins.

**Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 14 871 600 dollars

- 3.36 Les activités de ce sous-programme sont menées à bien par la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui se compose des unités administratives suivantes : le Bureau du Directeur, le Service du secrétariat du Conseil de sécurité, le Service des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Service de la recherche sur la pratique du Conseil de sécurité et sur la Charte et le secrétariat du Comité d'état-major. La Division fournit aussi des services de secrétariat au Comité contre le terrorisme.
- 3.37 Le Conseil de sécurité a été créé en vertu de l'Article 7 de la Charte des Nations Unies. Aux termes de l'Article 28 de la Charte, il est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. En vertu de l'Article 29, il peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires. Ces organes, auxquels il assigne un mandat d'une durée déterminée ou indéterminée, se réunissent selon les besoins.
- 3.38 Par sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a créé un comité connu sous le nom de Comité contre le terrorisme composé de tous les membres du Conseil et chargé de suivre l'application des dispositions de ladite résolution. Pendant l'exercice biennal 2002-2003, le Comité contre le terrorisme a été financé aux moyens des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales. Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires (A/57/7/Add.17, par. 20), que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 57/292, les fonctions d'appui du Comité et les ressources correspondantes seront regroupées au sein du Département des affaires politiques, notamment au sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), pendant l'exercice biennal 2004-2005.

- 3.39 Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, la Division des affaires du Conseil de sécurité continuera à assurer les services fonctionnels et l'appui technique nécessaires au Conseil, aux comités des sanctions et aux autres organes subsidiaires, y compris, le cas échéant, lors des missions du Conseil et des présidents des comités des sanctions, ainsi que lors des réunions hors Siège du Conseil. Elle fournira aussi un appui fonctionnel et des services de secrétariat au Comité contre le terrorisme. Les groupes d'experts et groupes de contrôle établis dans le cadre des différents régimes de sanctions bénéficieront également d'un appui fonctionnel, administratif et logistique de la part de la Division. Celle-ci assurera la liaison avec les délégations, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et répondra aux demandes d'information portant sur des questions d'ordre statutaire et procédural. Elle achèvera le *Supplément No 12 du Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité* et s'emploiera à rattraper le retard accumulé dans la publication des suppléments suivants.

Tableau 3.17

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Ce sous-programme a pour objectif premier de fournir des services consultatifs et des services fonctionnels au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Les débats et la prises de décisions se trouvent facilités au sein du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires par des services fonctionnels et un appui technique de qualité.

Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité quant aux services fournis par le Secrétariat.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 90 % d'évaluations favorables
 2002-2003 (estimation) : 90 %
 d'évaluations favorables
 2004-2005 (objectif) : 90 % d'évaluations favorables

Facteurs externes

- 3.40 Les objectifs et les réalisations visés dans le cadre du sous-programme devraient être atteints si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres font preuve de volonté politique; et b) les ressources disponibles sont suffisantes.

Produits

- 3.41 Les produits suivants seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 :
- a) Services fournis aux organes intergouvernementaux et organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (2); notifications du Secrétaire général à

- l'Assemblée générale au titre du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (2);
- ii) Conseil de sécurité :
- a. Service fonctionnel des réunions : séances et consultations du Conseil siégeant en plénière (1 064); réunions des comités des sanctions et d'autres organes subsidiaires du Conseil, selon les besoins; réunions des groupes de travail officieux du Conseil, consultations bilatérales et consultations de groupe, selon les besoins;
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général en application de décisions des organes délibérants, selon les besoins; exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil est saisi; rapports et autres documents des organes subsidiaires; autres documents du Conseil de sécurité;
- b) Autres activités fonctionnelles (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
- i) Publications en série : *Supplément No 12 du Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité (1993-1995)*;
- ii) Supports techniques : affichage des documents du Conseil de sécurité sur la page d'accueil de l'ONU sur Internet, notamment le *Répertoire*; amélioration de la base de données informatique intégrée sur le fonctionnement du Conseil de sécurité et des comités des sanctions, et intégration des services extérieurs appropriés; mise au point et perfectionnement d'une méthode de transfert électronique des documents du Conseil aux membres du Conseil et aux services extérieurs appropriés; établissement et gestion d'un fichier d'experts destiné à faciliter le recrutement rapide de candidats qualifiés aux groupes d'experts et aux groupes chargés par le Conseil de fournir une assistance et des conseils en ce qui concerne le contrôle et l'application des sanctions;
- iii) Séminaires à l'intention d'utilisateurs extérieurs : colloques et documents de travail – contribution au dialogue permanent sur les questions d'ordre général relatives aux sanctions, et perfectionnement de ce mode d'action afin qu'il donne de meilleurs résultats tout en étant moins préjudiciable aux groupes vulnérables et aux États tiers.

Tableau 3.18

Ressources nécessaires : sous-programme 3

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	9 715,6	11 113,8	50	58
Autres rubriques	637,7	3 757,8	–	–
Total partiel	10 353,3	14 871,6	50	58
Fonds extrabudgétaires	183,5	188,5	–	–

- 3.42 Les ressources nécessaires au titre des postes, indiquées au tableau 3.18 ci-dessus, correspondent au maintien des 50 postes existants, à l'effet-report d'un poste dont la création a été approuvée

pendant l'exercice biennal 2002-2003, à la conversion de huit postes inscrits sous la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) en postes temporaires affectés aux services de secrétariat du Comité contre le terrorisme et au transfert de ces postes, jusqu'alors fournis au titre des missions politiques spéciales, au sous-programme 3. L'augmentation des ressources nécessaires au titre des autres rubriques correspond au transfert à ce sous-programme des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux consultants, aux voyages, aux frais généraux de fonctionnement et aux fournitures et matériel et jusqu'alors imputées sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales.

Sous-programme 4 Décolonisation

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 177 100 dollars

- 3.43 Les activités du sous-programme 4 seront exécutées par le Groupe de la décolonisation. Celui-ci fournira des services fonctionnels au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et suivra la mise en oeuvre des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Il suivra également l'évolution de la situation dans les 16 territoires encore non autonomes et établira des documents de travail et autres, notamment en rapport avec les séminaires et les missions de visite, afin de faciliter les travaux du Comité.

Tableau 3.19

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif 1 : Promouvoir la décolonisation dans les 16 territoires encore non autonomes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de faciliter l'élimination complète du colonialisme.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; travaux, études analytiques et rapports de qualité sur la situation dans les territoires; campagnes de publicité efficaces; offre aux peuples des territoires non autonomes d'une assistance appropriée par les institutions spécialisées et les organisations associées au système des Nations Unies.

b) Progrès accomplis dans le processus de décolonisation conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

a) Degré de satisfaction des États Membres quant aux services fournis.

Mesures des résultats :

2000-2001 : aucun incident ou aucune expression de mécontentement quant aux services fournis

2002-2003 (estimation) : aucun incident ou aucune expression de mécontentement quant aux services fournis

2004-2005 (objectif) : aucun incident ou aucune expression de mécontentement quant aux services fournis

b) Niveau des progrès accomplis dans le processus de décolonisation conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Mesures des résultats :

2000-2001 : aucun incident ou aucune expression de mécontentement quant aux services fournis en appui au processus de décolonisation

2002-2003 (estimation) : aucun incident ou aucune expression de mécontentement quant aux services fournis en appui au processus de décolonisation

2004-2005 (objectif) : aucun incident ou aucune expression de mécontentement quant aux services fournis en appui au processus de décolonisation

Objectif 2 : Intensifier la diffusion d'informations sur la décolonisation en vue de mobiliser l'opinion mondiale et veiller à ce que les institutions spécialisées et les organisations associées au système des Nations Unies prêtent assistance aux peuples des territoires non autonomes.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Campagne de publicité efficace au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Degré de satisfaction des États Membres quant à l'efficacité des campagnes de publicité et aux services fournis.

Mesures des résultats :

2000-2001 : aucun incident ou aucune expression de mécontentement

2002-2003 (estimation) : aucun incident ou aucune expression de mécontentement

2004-2005 (objectif) : aucun incident ou aucune expression de mécontentement

Facteurs externes

- 3.44 Les objectifs et les réalisations visés dans le cadre du sous-programme devraient être atteints si les conditions suivantes sont remplies : a) les Puissances administrantes soumettent à temps les renseignements voulus sur les territoires qu'elles administrent, conformément à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies; b) les États Membres maintiennent leur appui au processus de décolonisation; c) les institutions spécialisées fournissent des renseignements sur les activités qu'elles mènent dans les territoires non autonomes; et d) les Puissances administrantes coopèrent avec le Comité spécial aux fins de l'application des décisions des Nations Unies concernant la décolonisation.

Produits

- 3.45 Les services et produits issus des activités du sous-programme pendant l'exercice biennal 2004-2005 seront les suivants :

Services destinés aux organismes intergouvernementaux et aux organes d'experts (budget ordinaire) :

- a) Assemblée générale :
 - i) Services fonctionnels : séances plénières de l'Assemblée générale (2); et séances plénières de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (5);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes et sur les renseignements émanant des territoires non autonomes, transmis en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (2);
- b) Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :
 - i) Service fonctionnel des réunions : séances plénières du Comité spécial; réunions du bureau du Comité spécial; consultations officieuses; réunions des groupes de travail du Comité spécial et séminaires (112);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de travail concernant les 16 territoires non autonomes (16);
- c) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : renseignements donnés par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur leurs activités se rapportant à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (2).

Tableau 3.20

Ressources nécessaires : sous-programme 4

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	1 152,7	1 152,7	5	5
Autres rubriques	24,4	24,4	–	–
Total partiel	1 177,1	1 177,1	5	5

3.46 Le montant indiqué au tableau 3.20 doit permettre de financer les cinq postes existants et de couvrir les dépenses liées au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux heures supplémentaires et aux voyages autorisés, qui demeurent inchangées. Les crédits qui seraient nécessaires pour financer les missions de visite du Comité spécial et les voyages des représentants des territoires non autonomes pour leur permettre de participer aux travaux du Comité spécial, sont inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence).

Sous-programme 5 Question de Palestine

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 5 064 700 dollars

- 3.47 Ce sous-programme a pour objet de fournir les services d'appui et de secrétariat nécessaires au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le processus de paix devrait déboucher sur le règlement négocié de toutes les questions en suspens, lequel devrait être accompagné et suivi de mesures de consolidation de la paix en faveur du peuple palestinien, comprenant notamment une assistance durable. L'Organisation des Nations Unies soutiendra l'action du Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante, dans le respect de la légitimité internationale, et jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables dans leur intégralité.
- 3.48 Les activités du sous-programme seront exécutées par la Division des droits des Palestiniens, en consultation avec le Comité et sous sa direction. Le mandat de la Division, énoncé dans la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1977, a été élargi au fil des ans et réaffirmé par l'Assemblée dans sa résolution 57/108 du 3 décembre 2002.

Tableau 3.21

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Réalisations escomptées

Les travaux de la Division des droits des Palestiniens permettent au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine, d'en obtenir un appui et de parvenir à un consensus sur cette question.

Indicateurs de succès

i) Renforcement du dialogue, engagement et appui de la communauté internationale en faveur des objectifs du sous-programme, tels que mis en évidence par les résultats du vote sur les résolutions pertinentes mises aux voix.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 4 résolutions adoptées

2002-2003 (estimation) : 4 résolutions adoptées

2004-2005 (objectif) : 4 résolutions adoptées

ii) Renforcement du dialogue, engagement et appui de la communauté internationale en faveur des objectifs du sous-programme, tels que mis en évidence par les réactions positives des membres du Comité et des observateurs.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 2 évaluations positives dans le rapport annuel

2002-2003 (estimation) : 2 évaluations positives dans le rapport annuel

2004-2005 (objectif) : 2 évaluations positives dans le rapport annuel

Facteurs externes

- 3.49 Les objectifs et les réalisations escomptés devraient se concrétiser si la situation dans la région et l'évolution du processus de paix permettent d'exécuter le sous-programme dans son intégralité.

Produits

- 3.50 Pendant l'exercice biennal 2004-2005, les produits des activités du sous-programme seront les suivants :

- a) Services destinés à des organes intergouvernementaux ou à des organes d'experts (budget ordinaire) :

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

- i) Services fonctionnels : réunions du comité et de son bureau (50); 8 réunions et conférences internationales (1 en Amérique du Nord, 2 en Europe, 2 au Moyen-Orient, 1 en Afrique, 1 en Asie et dans le Pacifique et 1 en Amérique latine et dans les Caraïbes), 2 réunions consultatives avec la société civile (1 à New York et 1 à Genève) (10);
- ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels du Comité à l'Assemblée générale (2); documents de séance contenant le projet de programme de travail (2); courrier du Comité; notes d'information, documents de travail, points de discussion, déclarations et autres documents nécessaires aux réunions du Comité et de son bureau et aux autres réunions auxquelles le Comité participe (24); compilation de résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine (2); notes d'information, ordres du jour, projets de déclaration et documents et rapports finals relatifs à huit réunions et conférences internationales et à deux réunions consultatives avec des organismes de la société civile (10);
- b) Autres activités de fond :
- i) Publications en série : bulletin annuel et note annuelle consacrés à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (4); *NGO Action News*, publication bimensuelle (48); chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine établie sur la base d'un suivi périodique des organes d'information, de l'Internet et de diverses publications (24); rapports des réunions et conférences internationales et des réunions consultatives organisées sous les auspices du Comité (8); bulletin mensuel consacré à l'action menée par l'ONU et au niveau intergouvernemental concernant la question de Palestine (24); récapitulation périodique des événements touchant le processus de paix au Moyen-Orient (6);
- ii) Publications isolées : études et notes d'information (4);
- iii) Expositions, visites guidées, conférences : exposition annuelle sur la Palestine à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au Siège, avec projection de films (2); réunions d'information, notamment à l'intention de fonctionnaires de l'ONU, de visiteurs ou de représentants d'organisations non gouvernementales et autres;
- iv) Brochures, fiches documentaires, diagrammes, dossiers d'information : documents et services d'information, y compris sous format électronique, et entretien et expansion du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et des sites Internet (24);

- v) Manifestations spéciales : célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre; autres manifestations spéciales organisées si le Comité le juge utile (4); mise en commun de l'information, action de sensibilisation et de participation aux réunions de la société civile à l'appui des travaux et des objectifs du Comité (16);
- vi) Documentation technique : gestion, entretien et mise en valeur du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine; des bases de données sur les organisations non gouvernementales, les experts et la documentation autre que celle de l'ONU; des sites Internet et Intranet de la Division et du Comité.

Tableau 3.22

Ressources nécessaires : sous-programme 5

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005	2002-2003	2004-2005
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	3 245,7	3 245,7	16	16
Autres rubriques	1 889,4	1 819,0	–	–
Total	5 135,1	5 064,7	16	16

- 3.51 Les ressources qui figurent au tableau 3.22 ci-dessus permettront de financer les dépenses relatives au maintien des 16 postes existants ainsi que les dépenses prévues au titre des autres rubriques (personnel temporaire autre que pour les réunions, consultants et experts, frais généraux de fonctionnement, voyages du personnel et fournitures et matériel). Une diminution des dépenses est prévue dans la catégorie Autres rubriques sur la base du montant des dépenses enregistrées en 2002-2003, principalement au titre des voyages.

4. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 4 131 800 dollars

- 3.52 Le Service administratif fournit les services d'administration, de gestion et d'appui au programme nécessaires pour l'exécution des activités dont le Département est chargé. Il aide le Secrétaire général adjoint à élaborer le projet de plan à moyen terme, à établir le projet de budget-programme et à en suivre l'exécution, à assurer la gestion financière des fonds d'affectation spéciale et des fonds extrabudgétaires, à fournir les services d'appui nécessaires pour une utilisation efficace des ressources humaines et à assurer la planification, le contrôle et la coordination des ressources nécessaires pour l'administration générale. En outre, il fournit un appui administratif et logistique à un certain nombre de représentants et d'envoyés spéciaux du Secrétaire général ainsi qu'à la plupart des bureaux d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix et aux missions politiques sur le terrain. Il gère également les besoins du Département dans le domaine des technologies de l'information (entretien et modernisation du matériel informatique et des logiciels, notamment) par l'intermédiaire de son équipe de gestion de l'information.

Tableau 3.23

Ressources nécessaires : appui au programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	2 029,4	2 074,6	13	13
Autres rubriques	1 782,5	2 057,2	–	–
Total	3 811,9	4 131,8	13	13
Fonds extrabudgétaires	123,2	123,2	–	–

- 3.53 Les ressources prévues au tableau 3.23 ci-dessus doivent permettre de financer le maintien des 13 postes existants ainsi que le reclassement d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) à la première classe. Il est prévu de reclasser ce poste en raison des fonctions supplémentaires qui lui ont été attribuées en matière de coordination des besoins informatiques du Département – service d'assistance informatique réservé aux usagers, technologies de l'information, formation et entretien. L'augmentation constatée pour la catégorie Postes est due au reclassement d'un poste d'agent des services généraux. Les ressources demandées pour les autres rubriques devront permettre de financer le recrutement de personnel temporaire pour remplacer des fonctionnaires sur de courtes périodes. L'arrêt de la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* s'est traduite par une diminution de 140 700 dollars du montant des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions. L'augmentation constatée dans la catégorie Autres rubriques est imputable aux éléments suivants : accès d'un plus grand nombre de spécialistes des questions politiques à des services en ligne; développement des communications, en particulier avec les bureaux sur le terrain; fournitures; frais généraux de fonctionnement du Département; et remplacement du mobilier et du matériel, notamment du matériel de bureautique.

B. Missions politiques spéciales**Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 163 178 100 dollars**

- 3.54 Dans sa résolution 57/280, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 9 de son rapport (A/57/636), à savoir que, aux fins des estimations préliminaires, et tenant compte des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les crédits prévus dans l'esquisse budgétaire pour les missions politiques spéciales relatives à la paix et à la sécurité qui devraient être prorogés ou approuvés au cours de l'exercice biennal ne devraient pas dépasser un montant brut de 170 millions de dollars.
- 3.55 Comme indiqué dans les paragraphes 3.6 à 3.8 ci-dessus, le montant total des ressources (6 821 900 dollars) au titre des services de secrétariat du Comité contre le terrorisme et du Conseiller pour les missions spéciales en Afrique, sera prélevé sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales et intégré au chapitre 3 (Affaires politiques), au chapitre 11 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) et au chapitre 29D (Services communs d'appui).

- 3.56 En conséquence, les ressources prévues au titre des missions politiques liées à la paix et à la sécurité qui devraient être prolongées ou approuvées au cours de l'exercice biennal 2004-2005 s'élèveront à 163 178 100 dollars. Comme lors de l'exercice biennal 2002-2003, l'emploi de ces fonds sera subordonné aux directives des organes délibérants et à l'approbation de l'Assemblée générale et se fera à mesure que l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité créeront des missions ou en renouvelleront le mandat. Une justification détaillée des ressources nécessaires sera présentée à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif de la même façon que sont présentés les états des incidences sur le budget-programme et les montants estimatifs révisés. Lorsque le Comité consultatif aura examiné ces propositions et fait ses recommandations, il appartiendra à l'Assemblée d'approuver le prélèvement de ces ressources sur le solde de 163 178 100 dollars au titre des missions politiques spéciales.
- 3.57 Une fois épuisé le montant prévu de 163 178 100 dollars, toutes les demandes de crédit continueront d'être traitées selon les dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Tableau 3.24

Ressources nécessaires : missions politiques spéciales

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	193 389,7	163 178,1	–	–
Total	193 389,7	163 178,1	–	–
Fonds extrabudgétaires	2 036,1	2 036,1	–	–

- 3.58 Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés en tenant compte des dispositions de la résolution 57/280 dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport (A/57/636).

C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 11 234 100 dollars

- 3.59 En juin 1994, le Secrétaire général a nommé pour la première fois un Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, qu'il a chargé de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies présents dans ces territoires, afin qu'ils puissent répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien, et de mobiliser une assistance financière, technique, économique et autre en sa faveur. Cette nomination allait de pair avec la mise en place intégrale de l'Autorité palestinienne conformément à la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho signés par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, en septembre 1993 et en mai 1994 respectivement. Dans sa résolution 49/88 du 16 décembre 1994, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nomination du Coordonnateur spécial. En février 1997, les postes de Représentant

spécial aux pourparlers multilatéraux sur la paix au Moyen-Orient et de Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés ont été regroupés en un seul.

- 3.60 En septembre 1999, compte tenu de l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, le Secrétaire général a décidé de créer un nouveau poste de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, dont les fonctions englobent celles du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés.
- 3.61 Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a pour objectif principal d'aider l'ONU à contribuer davantage au processus de paix au Moyen-Orient en faisant en sorte que l'Organisation puisse répondre rapidement, efficacement et de manière coordonnée aux demandes des parties concernant les négociations ou la mise en oeuvre des accords politiques. Le Bureau du Coordonnateur spécial est reconnu par les parties au processus de paix, par les protagonistes régionaux et internationaux et par les institutions internationales et multilatérales comme centre de coordination des travaux des organismes des Nations Unies. En outre, le Coordonnateur spécial fait office d'interlocuteur principal en ce qui concerne les aspects socioéconomiques du processus de paix et l'aide au développement apportée par l'ONU à la Jordanie, au Liban, à la République arabe syrienne et au territoire palestinien occupé.
- 3.62 Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le Coordonnateur spécial aura pour principale fonction d'établir le cadre global appelé à régir l'appui diplomatique et socioéconomique de l'ONU au processus de paix dans le territoire palestinien occupé et dans la sous-région. La plus grosse partie du travail sera menée dans le cadre du Quatuor – constitué de l'ONU, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique – qui se réunit au niveau des ministres des affaires étrangères, avec le Secrétaire général. Le Quatuor se réunit également au niveau des envoyés dans la région. Les événements survenus pendant l'exercice biennal 2002-2003 – escalade de la violence, réoccupation de la Cisjordanie et développement d'une crise humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza – montrent combien il importe de coordonner l'aide fournie par les donateurs, de mettre l'accent sur les principes applicables au développement socioéconomique et à l'assistance humanitaire et d'insister sur le rôle de bons offices que peut jouer le Coordonnateur spécial dans le cadre du mécanisme du Quatuor pour tenter de relancer le processus de paix dans un cadre commun tenant compte des liens entre la question israélo-palestinienne et la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient.
- 3.63 L'expérience montre que l'évolution de la situation et, partant, le rôle que devra jouer le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient demeurent imprévisibles. La situation de crise exige une coordination accrue de l'action humanitaire et impose au Bureau des impératifs contraignants en matière de déplacements et de sécurité.
- 3.64 Dans la mesure où il est fréquemment fait appel aux bons offices du Secrétaire général, où les parties au processus de paix adressent des demandes toujours plus nombreuses à l'ONU et où l'on s'intéresse de plus en plus à la dimension régionale des négociations israélo-palestiniennes, le Coordonnateur spécial continuera surtout d'apporter un appui diplomatique aux parties dans le cadre de leurs négociations et de favoriser un règlement sur tous les fronts du processus de paix.

Tableau 3.25

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Renforcer l'appui politique, diplomatique et socioéconomique que l'ONU apporte au processus de paix au Moyen-Orient en faisant en sorte que l'Organisation soit en mesure de répondre rapidement, efficacement et de manière coordonnée aux demandes des parties concernant les négociations ou la mise en oeuvre des accords politiques.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès vers un règlement global du conflit du Moyen-Orient, notamment de la question de Palestine.

a) Fréquence accrue des négociations entre les parties, en vue de réduire les tensions.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 100 réunions

2002-2003 (estimation) : 80 réunions

2004-2005 (objectif) : 150 réunions

b) Réunion d'information à l'intention des autorités nationales, de la communauté internationale, des donateurs et des organismes des Nations Unies sur les tendances socioéconomiques locales et régionales.

b) i) Rapport exact et ponctuel sur l'économie palestinienne.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 8 rapports

2002-2003 (estimation) : 8 rapports

2004-2005 (objectif) : 8 rapports

ii) Rapport exact et ponctuel sur l'économie des pays de la sous-région (Jordanie, Liban, République arabe syrienne).

Mesures des résultats :

2000-2001 : 2 rapports

2002-2003 (estimation) : 2 rapports

2004-2005 (objectif) : 2 rapports

Facteurs externes

- 3.65 Pour que les objectifs du sous-programme soient atteints et que les réalisations escomptées soient obtenues, les conditions ci-après devront être réunies : a) toutes les parties devront faire preuve de volonté politique pour en vue de maintenir un cessez-le-feu, s'intégrer dans un dialogue politique constructif et coopérer avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient; b) les États Membres devront apporter l'appui politique et financier nécessaire; c) la situation régionale en matière de sécurité devra être favorable.

Produits

3.66 Les produits ci-après seront exécutés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 :

- a) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Publications en série : mise à jour des répertoires des organisations non gouvernementales en Cisjordanie et à Gaza; mise à jour du répertoire des organisations non gouvernementales internationales;

- ii) Rapports politiques à l'intention du Secrétaire général, du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix, selon les besoins;
 - iii) Exposé devant le Conseil de sécurité, si besoin est;
 - iv) Contacts avec les gouvernements et leurs représentants accrédités dans la région;
 - v) Communiqués de presse, conférences de presse : conférences de presse; réunions avec la presse arabe; communiqués de presse; contacts avec les médias, à créer et entretenir;
 - vi) Supports techniques : assistance et conseils au mécanisme de coordination des donateurs; collecte et analyse de l'information de fond;
 - vii) Documentation destinée aux réunions interinstitutions : Rapports sur les aspects socio-économiques du processus de paix en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne; rapports trimestriels sur la situation économique dans le territoire palestinien occupé;
- b) Services de conférences, administration, contrôle (budget ordinaire) : organisation de réunions et de consultations régulières (150) avec les parties et autres intéressés.

Tableau 3.26

Ressources nécessaires : Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	8 319,2	8 729,7	48	54
Autres rubriques	1 890,7	2 504,4	–	–
Total	10 209,9	11 234,1	48	54

3.67 Le montant indiqué dans le tableau 3.26 ci-dessus doit permettre de financer les dépenses suivantes : maintien des 48 postes existants et création de six nouveaux postes [1 P-3, 1 poste d'agent du Service de sécurité, 4 postes d'agent des services généraux (agents locaux)]; recours aux services d'experts extérieurs; déplacements du Coordonnateur spécial et de son personnel; frais généraux de fonctionnement, notamment location et entretien des locaux, communications et entretien du matériel; frais de représentation; achat d'articles de papeterie et de fournitures de bureau; remplacement d'une partie du mobilier et du matériel. L'augmentation des ressources demandées au titre des postes correspond à la création de six nouveaux postes, qui doivent permettre de renforcer la sécurité dans la zone de la mission, comme l'a recommandé le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU suite à une évaluation de la situation dans la zone. L'augmentation des ressources demandées au titre des autres rubriques résulte de voyages supplémentaires et imprévus qui pourraient être rendus nécessaires par des événements imprévisibles dans la région; d'une augmentation des frais généraux de fonctionnement, surtout au titre des communications et pour la même raison; de l'acquisition et du remplacement du matériel de communication et de transport, nécessaire pour renforcer la sécurité comme suite à la récente évaluation.

Tableau 3.27

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/56/7, chap. II)

Le Comité a recommandé de faire appel, dans toute la mesure possible, aux moyens d'impression internes pour la publication des *Documents officiels du Conseil de sécurité* et des rapports de ses organes subsidiaires (par. II.9).

Les propositions budgétaires devraient comprendre des renseignements sur le rapport entre le volume de travail et les ressources jugées nécessaires, comme le Comité l'a demandé dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/676, par. 26). Dans le prochain projet de budget-programme, le Secrétaire général devrait expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été donné suite à ces demandes d'assistance électorale (par. II.12).

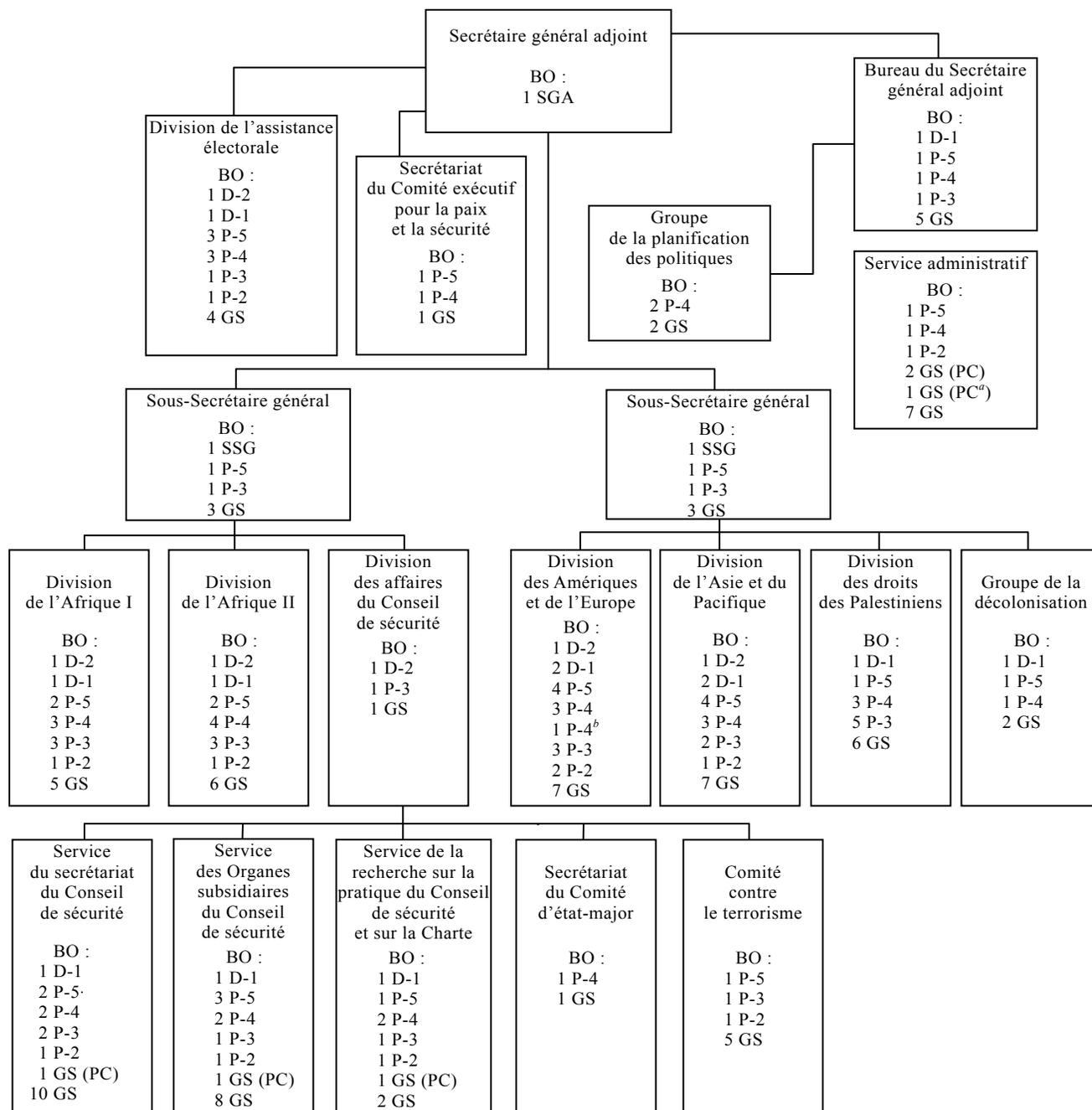
Le Comité comptait que le retard dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité* serait résorbé dans le délai prévu; en cas de problèmes, le Secrétaire général devrait faire rapport à l'Assemblée générale sur les solutions qu'il propose (par. II.13).

Les *Documents officiels* et d'autres publications de la Division des affaires du Conseil de sécurité sont transmis pour traitement à la Section du contrôle des documents du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qui décide, en fonction des capacités disponibles, si un document peut être imprimé par les services internes.

Ces renseignements figurent dans l'exposé justificatif du présent fascicule sous le sous-programme 2 (Assistance électorale).

Le Secrétariat continue de travailler à résorber le retard et, à ce sujet, des ressources d'un montant correspondant au maintien du programme, sont demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la Division des affaires du Conseil de sécurité.

Département des affaires politiques Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2004-2005



Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agent des services généraux; PC = 1re classe; AC = autres classes; BO = budget ordinaire.

^a Nouveaux postes.

^b Reclassement.

Annexe

**Produits ne devant pas être fournis
durant l'exercice biennal 2004-2005**

<i>A/56/6 Paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Raison de la suppression</i>
3.32 b) i)	Contributions au volume III du <i>Supplément No 6 du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies</i>	1	Les produits du budget-programme liés à la publication du <i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies</i> ne figurent pas dans le présent projet de budget du fait que le <i>Répertoire</i> va cesser d'être publié.
Total		1	